

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE OPTIMUM CREDIT
1-3 ANS

Identifiant d'entité juridique :
969500A6FEQFCP1V9Y85

Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 33,66% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales **mais n'a pas réalisé d'investissement durables**.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales est publiée ci-dessous en date de chaque fin de trimestre.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

1- Entreprises :

Indicateurs	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	94,87%	90,41%	86,50%	90,83%	90,65%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations-Unies	83,39%	81,01%	79,91%	77,84%	80,54%
Pourcentage de valeurs respectant le DNSH	46,94%	39,66%	39,11%	38,83%	41,13%

2- Souverains :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% minimum	100%
Pourcentage des valeurs investies faisant partie des plus gros contributeurs aux ODD	100%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	100%
Pourcentage de valeurs investies observant des pratiques de bonne gouvernance	100%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence

a été la suivante :

1. Entreprises :

Indicateurs	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20)	12,33	12,09	12,19	12,52	12,28	11,69	11,70	11,70	11,78	11,72

2. Souverains :

Indicateurs	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20)	-	16,69	16,69	-	16,69	15,83	15,83	15,83	15,83	15,83

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

1. Entreprises :

Indicateur	2023		2024		2025*	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,77	10,93	11,70	11,07	12,28	11,72

* Un changement de méthodologie de notation ESG a été opéré en 2025. La pertinence d'une comparaison avec les périodes antérieures est donc limitée.

2. Souverains :

Indicateur	2023		2024		2025	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	*	*	16,46	15,83	16,69	15,83

*La note ESG des émetteurs Souverains est calculée depuis mars 2024. Nous ne disposons donc pas de données pouvant être comparées aux périodes antérieures.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

1- Pour les émetteurs Entreprises :

- a. Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - i. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM
 - ii. 41,13% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- b. Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations-Unies.
- c. Investir dans des entreprises ayant des pratiques de bonne gouvernance : 90,65% des sociétés investies respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.

2- Pour les émetteurs Souverains :

- a. Sélectionner des émetteurs qui ne portent pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - i. 100% des émetteurs investis respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
 - ii. 100% des émetteurs investis ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- b. Investir dans des émetteurs qui contribuent aux enjeux du développement durable : 100% des émetteurs investis font partie des plus gros contributeurs aux ODD.
- c. Investir dans des émetteurs ayant des pratiques de bonne gouvernance : 100% des émetteurs souverains investis respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Corporates			
		Valeurs	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	6 228,03	86,61%
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	898,17	86,61%
	Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e)	85 294,57	86,59%
	Émissions totales de GES (tCO2e)	92 420,78	86,59%
2. Empreinte carbone (tCO2e/MEur investis)		1 189,29	86,59%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/MEur de CA)		2 059,70	89,23%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)		7,32	84,74%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation (%)	53,77	86,61%
	Production (%)	0,72	85,04%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A (GWh/MEur de CA)	N/A	N/A
	Nace B (GWh/MEur de CA)	0,39	100%
	Nace C (GWh/MEur de CA)	0,41	84,81%
	Nace D (GWh/MEur de CA)	1,45	100%
	Nace E (GWh/MEur de CA)	1,32	77,53%
	Nace F (GWh/MEur de CA)	0,15	100%
	Nace G (GWh/MEur de CA)	0,03	100%
	Nace H (GWh/MEur de CA)	1,10	44,95%
	Nace L (GWh/MEur de CA)	0,47	53,14%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)		0,72	64,52%
8. Rejets dans l'eau (t/MEur investis)		0,21	85,87%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/MEur investis)		33,29	85,87%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)		0	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)		0	82,55%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)		15,25	85,04%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)		39,58	89,89%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)		0	100%
Souverains			
15. Intensité de GES (tCO2e/ PIB (EUR mn))		376,22	100%
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#)		0	100%
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers			
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique			
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques (t/MEur investis)		0,29	86,61%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (%)		9,42	84,83%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations-Unies se fait en plusieurs étapes. Au cours de la période :

1. Pour les émetteurs Entreprises :
 - Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux Droits de l'Homme.
 - Compliance des entreprises investies aux principes des Nations-Unies ou de l'OCDE : le fonds a détenu en moyenne 63,64% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations-Unies.
 - Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 90,58% des sociétés investies au sein du fonds

ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.

- Notation ESG : la note ESG moyenne du fonds est 12,28/20.

2. Pour les émetteurs Souverains :

- Gestion des controverses : aucun émetteur Souverain investi n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains ou n'a violé un accord international.
- Politiques de lutte contre la corruption : 100% des émetteurs Souverains investis ont un score d'évaluation de leur politique de lutte contre la corruption (Corruption Perception Index) supérieur au seuil d'exclusion fixé par Palatine AM
- Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : 100% des émetteurs Souverains investis ne figurent pas sur la liste des territoires non coopératifs de l'UE, ni sur la liste noire ou grise du GAFI.
- Notation ESG : la note ESG moyenne du fonds est 16,69/20.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 41,13% pour les titres Entreprises et 100% pour les titres Souverains.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS (I)	OPC	6,7%	France
DAVIDE CAMPARI SPA 1.25% 06/10/27 *EUR	Consommation de base	1,83%	Italie
NESVFH 0.75% 03/25/28	Energie	1,76%	Finlande
PALATINE GLOBAL BONDS (I)	OPC	1,68%	France
RBK CAN TO Eurib3 03/27 *EUR	Services financiers	1,68%	Canada
LOGICR 1.625% 07/15/27	Immobilier	1,54%	Luxembourg
NYKREDIT 3.875% 05/07/27 *EUR	Services financiers	1,5%	Danemark
DBR 0 08/15/26	Souverain	1,36%	Allemagne
SANTAN 3.5% 01/09/28	Services financiers	1,34%	Espagne
BKAMERICA Eurib3 10/03/27 *EUR	Services financiers	1,3%	Etats Unis
LYB 0.875% 09/17/26	Matériaux de base	1,28%	France
ELIS E E3R+0.85% 18-12-26	Industrie	1,24%	France
PLXFP 3.5% 09/04/28	Industrie	1,23%	France
ABNAV 4 01/16/28	Services financiers	1,22%	Pays Bas
UNICREDITO 0% 11/06/28	Services financiers	1,21%	Italie

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2025 au 31/12/2025



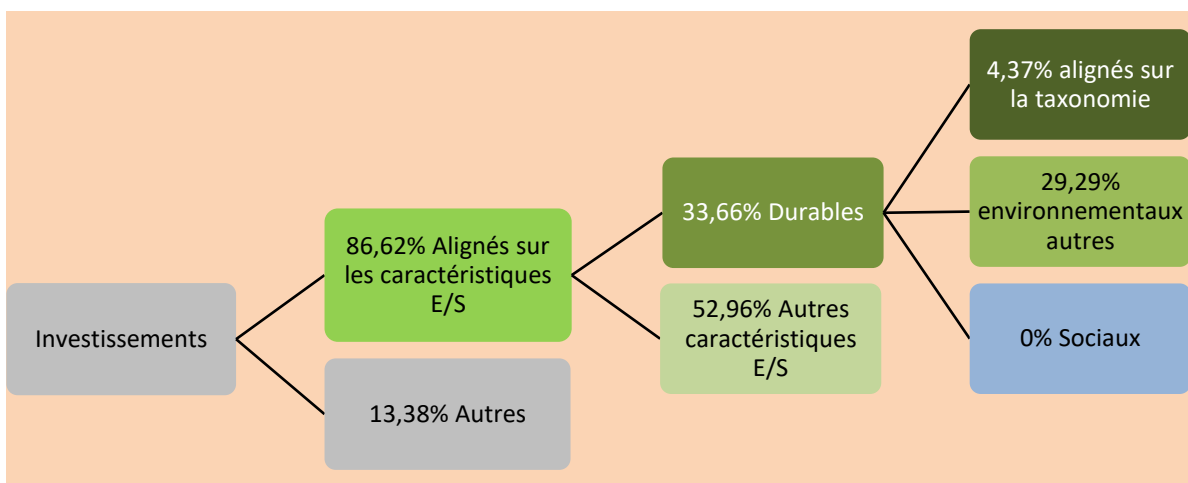
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 33,66% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental (dont 4,37% alignés sur la taxonomie).

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

○ **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Services financiers
- Industrie
- Consommation de base
- Consommation discrétionnaire
- Immobilier
- Energie



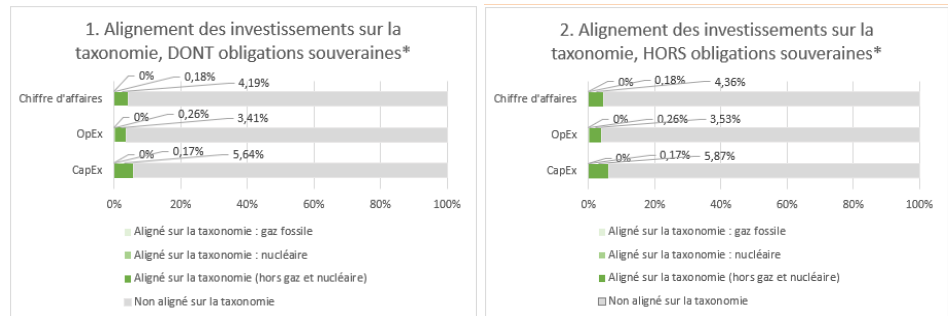
○ **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?**

Le produit financier n'avait pas d'objectif minimal d'investissements durables environnementaux alignés à la taxinomie de l'UE, mais a tout de même investi une partie de son actif dans des activités conformes à cette taxinomie.

○ **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Types d'activités	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Activités habilitantes	2,05	0,47	0,72	1,43	1,17
Activités transitoires	0,27	0,06	0,23	0,74	0,33

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	CapEx (%)		OpEx (%)		Chiffre d'affaires (%)	
	Période N	Période N-1	Période N	Période N-1	Période N	Période N-1
Aligné sur la taxinomie : gaz fossile	0%	0,30%	0%	0,26%	0%	0,10%
Aligné sur la taxinomie : nucléaire	0,17%	0,15%	0,26%	0,15%	0,18%	0,11%
Aligné sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	5,64%	4,46%	3,41%	2,91%	4,19%	2,65%
Non aligné sur la taxinomie	94,19%	95,09%	96,33%	96,69%	95,63%	97,14%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie en moyenne sur la période est de 29,29% :

	T1	T2	T3	T4	Moyenne période
Investissements durables sur le plan environnemental	35,33%	27,26%	26,29%	28,29%	29,29%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », représentant 13,38% de l'actif, sont composés des comptes espèces et de la part des OPCVM détenus ne promouvant pas les caractéristiques environnementales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Filtre notation ESG** :
 - 100% des valeurs Entreprises investies et 100% des valeurs Souverains investies ont une note ESG supérieure à la note ESG seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note ESG seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Entreprises sur la période de 12,28/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 11,72/20.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Souverains sur la période est de 16,69/20, supérieure à celle de l'indice de référence souverain qui est de 15,83/20.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies** :
 - Emetteurs Entreprises : 80,54% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux définis par les Nations-Unies.
 - Emetteurs Souverains : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive aux ODD environnementaux.
- **Vérification du principe de DNSH de Palatine AM** pour 41,13% des investissements des émetteurs Entreprises et 100% sur des émetteurs Souverains effectués sur la période.
- **Pratiques de bonne gouvernance** : 90,65% des investissements ont été effectués sur des émetteurs Entreprises ayant de bonnes pratiques de gouvernance et 100% des investissements ont été effectués sur des émetteurs Souverains ayant de bonnes pratiques de gouvernance



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.